

I - DE QUOI EST CONSTITUEE CETTE TAXE ?

La Taxe d'Aménagement (TA) est constituée de :

une part destinée à la commune, en vue de financer les équipements publics communaux nécessités par l'urbanisation.

Le conseil municipal fixe le taux qui peut être différent par secteur, et les exonérations facultatives.

une part destinée au département, en vue de financer, d'une part, la protection, la gestion et l'ouverture au public des espaces naturels sensibles et d'autre part les dépenses des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement.

Le Conseil Général de la Savoie a fixé le taux à 2,5 %. Cette part départementale s'impose dans toutes les communes.

II - QUEL EST LE MODE DE CALCUL ?

Le montant de la TA dépend :

- de la surface de plancher taxable de la ou (des) construction(s) prévue(s),
- de la surface de certaines installations extérieures (piscine, panneaux photovoltaïques au sol),
- du nombre de places de stationnement extérieures à la construction.
- ✓ de la valeur taxable de la surface de plancher fixée annuellement par décret ministériel : 712 € pour 2014,
- ✓ de la valeur taxable fixée à :
 - pour les aires de stationnement extérieures, à 2 000 € minimum par emplacement.
 - pour les piscines, à 200 € par mètre carré de surface de bassin.
 - pour les panneaux photovoltaïques au sol, à 10 € par mètre carré de surface.

- du taux applicable pour la part communale et celle départementale.

III - DETERMINATION DE LA SURFACE DE PLANCHER TAXABLE

	Surface totale
La somme des surfaces de plancher de chaque niveau clos et couvert, calculées à partir du nu intérieur des murs, sans prendre en compte l'épaisseur des murs entourant les embrasures les portes et fenêtres	
Dont on déduit :	
Les vides et trémies correspondant au passage de l'ascenseur et de l'escalier	
Les surfaces de plancher sous une hauteur de plafond inférieure ou égale à 1m80	
Surface taxable assiette de la taxe d'aménagement	

IV - CALCUL DU MONTANT :

Le montant est calculé ainsi :

Surface taxable ou nombre X (VALEUR TAXABLE) X (taux)

Un abattement automatique de 50% sur la valeur forfaitaire est fait (soit 356 € le m²) pour :

- ◆ Les locaux d'habitation et d'hébergement bénéficiant d'un prêt aidé de l'État, hors du champ d'application du PLAI. (PLUS, LES, PSLA, PLS, LLS)
- ◆ Les 100 premiers m² des locaux à usage d'habitation principale
- ◆ Les locaux à usage industriel et artisanal
- ◆ Les entrepôts et hangars non ouverts au public faisant l'objet d'une exploitation commerciale
- ◆ Les parcs de stationnement couverts faisant l'objet d'une exploitation commerciale

Exemple de calcul pour une maison individuelle de 160 m² de résidence principale de surface taxable avec 2 places de stationnement extérieures à l'habitation

Taux communal de%

Part communale	Surface taxable	100m2	X	356	X%	=€
	Surface taxable	60m2	X	712	X%	=€
	Stationnement	2	X	2000	X%	=€
Part départementale	Surface taxable	100m2	X	356	X	2,5%	=	890€
	Surface taxable	60m2	X	712	X	2,5%	=	1068€
	Stationnement	2	X	2000	X	2,5%	=	100€
Total TA							€